

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 12 mai de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 06/05/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

THOMAS Sébastien, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, MANNEVEAU Julie, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, POULMARC'H Bertrand, LE MOIGNE Philippe, DREANO Christelle, TANGUY Christine, CROM Florence, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : ANDASMAS Anissa, pouvoirs à THOMAS Sébastien
STEFANUTTI Isabelle, pouvoirs à GUET François
GRIJOL Christian, pouvoirs à AUDURIER Philippe
LAOUENAN-LE LEC Françoise, pouvoirs à Dominique TILLIER
JAFFRY Bernard, pouvoirs à TANGUY Christine
GUILLEMOT André, pouvoirs à LE MOIGNE Philippe
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à POITEVIN Jocelyne.

Secrétaire de séance : GUET François

Délibération N° DE 65-2022

Objet : Demandes de labellisation « crèche à vocation d'insertion professionnelle » AVIP pour le Multiaccueil pour la période de 2022-2023

Rapporteur : Dominique TILLIER

Dans un contexte socio-économique national comme local difficile marqué par le chômage et la précarité, la lutte contre la pauvreté est au cœur des préoccupations.

Afin de renforcer sa politique petite enfance à destination des familles en situation d'insertion professionnelle et sociale, la CAF du Finistère lance cet appel à projet pour développer et valoriser des pratiques qui visent à offrir aux parents un accompagnement social et professionnel en vue de leur intégration durable sur le marché du travail, par un accès facilité à des places d'accueil en Eaje pour leur enfant.

Ainsi, les crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip) répondent à un double objectif : lever l'un des freins à la reprise d'emploi pour les parents et favoriser l'accès aux modes d'accueil pour leurs enfants, qui en sont plus souvent exclus.

Ce label cible les familles inscrites dans une démarche d'insertion bénéficiant d'un accompagnement par Pôle Emploi ou tout autre acteur de l'insertion ou du social (CCAS, Mission locale, référent RSA, travailleurs sociaux, organismes d'insertion et organismes de formation...).

Cet appel à projet engage les gestionnaires d'Eaje du Finistère, sur la mise à disposition de créneaux ou places d'accueil Avip au sein de leur(s) établissement(s) sur la période 2022-2023.

Il est attendu que l'enfant puisse être accueilli selon le projet du/des parents, en temps partiel ou continu, sur une durée minimale de 10 heures par semaine.

Il est demandé aux porteurs de projet d'accueillir en priorité les familles monoparentales.

Afin d'entrer dans le processus Avip, un dossier de demande de labellisation est à compléter avant le 30 mai 2022.

En intégrant ce dispositif, les candidats au label s'engagent à :

- Partager le diagnostic des besoins du territoire et expliciter le partenariat mis en place avec les acteurs de l'insertion, de la formation, du social... et le formaliser par une liste d'engagements des partenaires.
- Inscrire l'offre AVIP en complémentarité avec les offres du territoire afin d'assurer une place pérenne pour l'enfant à la reprise d'emploi du parent à l'échelle d'un territoire élargi et ce, jusqu'à l'entrée à l'école maternelle. La structure précisera le travail en proximité avec les acteurs petite enfance (exemple : RPE).
- Inscrire l'engagement dans le projet d'établissement (notamment son volet social) et ses modalités dans le règlement de fonctionnement.
- Signaler sur la fiche identitaire du site monenfant.fr la spécificité « crèche à vocation d'insertion professionnelle ».
- Proposer à minima 10 % de ses places ou créneaux d'accueil par Eaje en dispositif Avip, soit 5 places minimum.
- Établir un contrat de 6 mois renouvelable une fois entre Pôle Emploi ou autre partenaire de l'insertion, la structure et la famille.
- Compléter une grille d'évaluation par Eaje engagé (typologie des familles, partenaires de l'insertion, du social...) à transmettre à la CAF du Finistère, une fois par an. Une évaluation annuelle du dispositif, sera menée avec les partenaires locaux, dans le cadre du comité de pilotage annuel de la structure.
- Nommer un référent en charge du suivi du dispositif Avip au sein de la structure.

En contrepartie, si le Multiaccueil est retenu au titre de cette labellisation, la CAF accompagnera financièrement le gestionnaire par :

- Une aide forfaitaire au démarrage de 3 000 € afin de faciliter de travail partenarial et l'accompagnement du projet au sein de la structure,
- Une aide à la place Avip de 3 000 € en année pleine.

Concernant les places ouvertes à compter de septembre 2022, un forfait de 1 000 € sera alloué pour l'année 2022.

Une convention et/ou une notification encadrant les modalités de mises en œuvre sera adressée par la Caf du Finistère au porteur de projet en cas d'accord, qui devrait intervenir début juillet.

Si le Multiaccueil reçoit la labellisation AVIP, le règlement de fonctionnement de la structure devra en faire mention et devra donc être modifié lors d'un prochain conseil communautaire.

Vu l'avis favorable du bureau du 2 mai 2022,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à demander la labellisation « crèche à vocation d'insertion professionnelle » AVIP pour le Multi accueil pour la période 2022-2023,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document utile à la bonne gestion et au suivi de l'évaluation de la labélisation crèche AVIP avec la CAF du Finistère ou d'autres partenaires,**
- **D'inscrire au budget les recettes générées par cette labellisation.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 12 mai 2022.

Le Président,

Philippe AUDURIER

